



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la Mairie, au 1111, rue du Parc et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absent :

Monsieur Martin Larivière	Conseiller
---------------------------	------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Assemblée de consultation du 3 décembre 2019
 - 4.2. Séance du 3 décembre 2019
 - 4.3. Séance extraordinaire du 10 décembre 2019 - Budget 2020 et PTI
 - 4.4. Séance extraordinaire du 10 décembre 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 - Adoption
 - 6.1.2. Politique de rémunération des employés - Adoption
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel - Budget 2019 révisé
 - 6.2.2. Dépenses incompressibles - Année 2020
 - 6.2.3. Association des chefs incendie du Québec (ACSIQ) - Renouveau 2020
 - 6.2.4. Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) - Renouveau d'adhésion 2020
 - 6.2.5. Renouveau 2020 de la cotisation à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Autorisation
 - 6.2.6. Portail d'affaires municipales et d'informations - Québec Municipal - Renouveau 2020



- 6.2.7. Assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement 2020
- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Description des tâches des employés - Adoption
 - 6.3.2. Révision de la structure salariale pour certains employés permanents - Ajustement
 - 6.3.3. Ajustements salariaux selon l'IPC pour certains employés municipaux et élus
 - 6.3.4. Modification de la résolution 2018-01-026 - Modification des conditions de travail - Responsable des loisirs, aux événements culturels et communautaires
 - 6.3.5. Préposé(s) sur appel - Entretien des patinoires et surveillance - Embauche
 - 6.3.6. Préposé(s) sur appel - Établissement du salaire à taux horaire
 - 6.3.7. Technicienne comptable - Modification des conditions de travail
- 7. Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Actions familiales et aînés - Autorisation
 - 7.2. Location du gymnase - Cours de karaté - renouvellement de l'entente
 - 7.3. Cours de Zumba - Location du gymnase - Autorisation
 - 7.4. Règlement 399-03-2019 modifiant le règlement 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'école Saint-Roch - Adoption
 - 7.5. Mur d'escalade au gymnase en partenariat avec l'École Saint-Roch - Demande au Fonds de Développement des Territoires (FDT)
 - 7.6. La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie - Appui
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Projet de règlement 220-45-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la marge latérale dans la zone Raa - Adoption
 - 8.2. Projet de règlement 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 - Adoption du premier projet et date de l'assemblée de consultation
 - 8.3. Projet de règlement 220-47-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'abrogation de la zone Rab-2 et agrandissement de la zone Rac-2 - Projet Vieux-Clocher - Adoption du second projet
 - 8.4. Services en urbanisme pour 2020 - Métivier urbanistes conseils - Autorisation
 - 8.5. Modification de la résolution no 2017-06-232 - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 3733207, 3733237, 3733239 et 3733006, - Non-conformité à la réglementation municipale
- 9. Transport**
 - 9.1. Travaux de réfection pour 3 km du chemin de la Côte Saint-Jean - Services professionnels pour la surveillance des travaux 2020 - Autorisation de publier l'appel d'offres
 - 9.2. Travaux de réfection pour 3 km du chemin de la Côte Saint-Jean - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Travaux 2020 - Autorisation de publier l'appel d'offres
 - 9.3. Projet de règlement RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits - Présentation
 - 9.4. Projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques - Présentation
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Étangs aérés - Ville de Saint-Ours / Saint-Roch-de-Richelieu - Prévisions budgétaires 2020 - Approbation



11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. Les amis du canal de Saint-Ours - Membres du conseil d'administration à combler - Nomination
- 12.2. Association des Riverains et Amis du Richelieu de déposer une proposition de statut au Ministère de la Culture et des Communications du Québec en désignant la rivière Richelieu « lieu historique » - Appui
- 12.3. Fabrique de la paroisse St-Roch - Utilisation de la Maison de la Culture pour parties de cartes - Autorisation
- 12.4. Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu - Demande de contribution financière
- 12.5. Fabrique de la paroisse de St-Roch - Demande de contribution financière
- 12.6. Les Amis du Canal - Demande de contribution financière
- 12.7. Carrefour communautaire de St-Roch - Demande de contribution financière

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-01-001

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-002

4.1. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 3 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 3 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité



2020-01-003

4.2. SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-004

4.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 - BUDGET 2020 ET PTI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019, relatif au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 relatif au budget 2020 et le PTI.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-005

4.4. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.



Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-01-006

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2019 totalisant la somme de 110 451.81 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 203 916.47 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2020-01-007

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relatifs à l'imposition de taxes, tarifs et compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



Que le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Taxe foncière générale

Le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'année 2020 est fixé à 0,8421 \$ du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3 – Compensation pour le service d'aqueduc

Les compensations pour les services d'aqueduc sont fixées à :

- Service d'aqueduc : 87,20 \$ par unité de logement ;
- Consommation (du mètre cube) : 0,55 \$ (à partir du premier mètre cube consommé)

Article 4 – Compensation pour le service d'égout

Pour financer une somme de 210 363 \$ représentant les coûts d'opération du système de gestion des eaux usées, la compensation est fixée à 232.70 \$ pour chaque maison, chaque logement, chaque commerce, chaque industrie et chaque bâtiment principal situé dans une unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout.

Malgré ce qui précède, tout immeuble imposable identifié au rôle d'évaluation comme un terrain de camping et desservi par l'égout sanitaire est assujéti à une compensation équivalente au résultat obtenu par la division de la superficie réservée à l'occupation des roulottes dudit terrain de camping par 483 (à savoir la superficie municipale d'un lot desservi pour un usage résidentiel) et multiplié par 5/12. Cette règle de calcul peut se résumer ainsi :

$$\text{Superficie réservée à l'occupation des roulottes} = \frac{N \times 5}{12 \times 483}$$

Article 5 – Compensation décrétée par le règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale

La compensation prévue au règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale est fixée à 71,50 \$ par unité, des immeubles visés par ledit règlement.

Article 6 – Compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et compost

La compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables, matériaux secs et le compost est fixée à 139.29 \$ par unité de logement résidentielle, commerciale et industrielle.

Article 7 – Tarification pour la collecte d'un bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60,00 \$ par année, par unité d'occupation, pour chaque bac excédant du premier,



destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 8 – Tarification pour l'achat de bac roulant (matières résiduelles ou matières recyclables)

Les bacs roulants (noir et bleu) seront vendus au prix coûtant.

Article 9 – Taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs aux travaux d'entretien du cours d'eau Cresta, Principal

Aux fins de pourvoir au montant de la contribution exigée par la MRC de Pierre-De Saurel (8 896,29 \$) relativement aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Cresta, Principal, il sera prélevé une taxe spéciale basée sur le fronteau linéaire (mètre) au taux de 13,56 \$ du mètre linéaire de chaque propriétaire imposable décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10 – Taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs aux travaux d'entretien du Ruisseau des Atocas

Aux fins de pourvoir au montant de la contribution exigée par la MRC de Pierre-De Saurel (5 197,13 \$) relativement aux travaux d'entretien dans le Ruisseau des Atocas, il sera prélevé une taxe spéciale basée sur la superficie contributive (Ha) au taux de 33,67 \$ à chaque propriétaire imposable décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11 – Modalités de paiement - Taxations annuelle et complémentaire

Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant à payer est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux, selon les modalités suivantes :

Pour la taxation annuelle :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 20 juin 2020 ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2020 ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 20 octobre 2020.

Pour la taxation complémentaire :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement ;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du deuxième versement ;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du troisième versement.



Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 12 – Intérêts

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 13 – Pénalités

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes et des compensations exigibles.

Article 14 – Frais notariés

Les frais notariés relatifs à la préparation des documents officiels (lettre recommandée, désignation cadastrale, etc.) pour transmission à la MRC de Pierre-De Saurel pour les immeubles à vendre pour non-paiement de taxes seront exigibles en totalité aux propriétaires en cause.

Article 15 – Modes de paiement

La taxe foncière, le taux des taxes de répartitions générales, les taxes spéciales et les compensations municipales doivent être acquittés par chèque ou mandat poste, en argent comptant, par paiement direct ou de manière automatisée via le réseau des caisses Desjardins (par internet, guichet automatique).

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-01-008

6.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revalider la politique de rémunération pour les employés permanents ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en date du 1^{er} octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'application de la politique de rémunération respectant l'ancienneté incluant les échelons prévus à cet effet, proposé et reçu de la FQM en date du 25 novembre 2019, pour les employés permanents.
- Cette politique est en annexe à la présente résolution.



- Que cette politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.
- Que la dépense soit financée à partir du budget 2020 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2020-01-009

6.2.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL - BUDGET 2019 RÉVISÉ

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte le budget 2019 révisé de l'Office municipal d'habitation Pierre-De Saurel reçu le 17 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-010

6.2.2. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2020, en annexe à la présente résolution ;
- D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à faire le paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2020 totalisant un montant de 2 022 021 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-011

6.2.3. ASSOCIATION DES CHEFS INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) - RENOUELEMENT 2020

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu:

- D'autoriser les renouvellements d'adhésions des directeurs et directeur adjoint du service de sécurité incendie, MM. Michel Clément et Luc Beauregard à l'Association des chefs incendie du Québec (ACSIQ) pour l'année 2020 au montant de 270 \$, plus les taxes, par membre.

Adoptée à l'unanimité



2020-01-012

6.2.4. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De renouveler l'adhésion du directeur général, M. Reynald Castonguay, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2020 au montant de 530,00 \$, plus les taxes ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-013

6.2.5. RENOUELEMENT 2020 DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'adhésion de la responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, Mme Ali Durocher, à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2020 au montant de 321,34 \$, plus les taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-494.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-014

6.2.6. PORTAIL D'AFFAIRES MUNICIPALES ET D'INFORMATIONS - QUÉBEC MUNICIPAL - RENOUELEMENT 2020

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au portail Québec Municipal pour l'année 2020 au montant de 291,31 \$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-015

6.2.7. ASSURANCES GÉNÉRALES - LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RENOUELEMENT 2020

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la municipalité pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 au montant de 50 025 \$, taxes incluses ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 190-420.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2020-01-016

6.3.1. DESCRIPTION DES TÂCHES DES EMPLOYÉS - ADOPTION



CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-293 par laquelle un mandat avait été donné la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour revalider les descriptions de tâches à l'égard des employés permanents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver la description des tâches pour chacun des postes suivants :
 - Directeur général et secrétaire-trésorier (catégorie d'emploi : cadre) - version du 28 octobre 2019 ;
 - Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (catégorie d'emploi : cadre) - version du 8 janvier 2020 ;
 - Responsable des travaux publics et des parcs (catégorie d'emploi : cadre) - version du 8 janvier 2020 ;
 - Technicienne Comptable (catégorie d'emploi : salarié à taux horaire) - version du 8 janvier 2020 ;
 - Responsable des loisirs - événements culturels et communautaires (catégorie d'emploi : cadre) - version du 9 janvier 2020 ;
 - Inspecteur en bâtiment et en environnement (catégorie d'emploi : salarié à taux horaire) - version du 8 janvier 2020 ;
 - Secrétaire-réceptionniste (catégorie d'emploi : salarié à taux horaire) - version du 14 janvier 2020 ;
 - Responsable de la bibliothèque (catégorie d'emploi : salarié à taux horaire) - version du 28 octobre 2019 ;
- Lesdites descriptions des tâches font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-017

6.3.2. RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR CERTAINS EMPLOYÉS PERMANENTS - AJUSTEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-293 par laquelle un mandat avait été donné la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour établir une structure salariale pour certains employés permanents ;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2020 relativement à la révision de cette nouvelle structure salariale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que tous les employés municipaux permanents, sauf le directeur général, bénéficient d'un ajustement salarial basé sur les recommandations « scénario respectant l'ancienneté » faites par le FQM et reçues le 27 novembre 2019 ;
- Que les ajustements salariaux soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2020 ;
- Que la dépense soit financée à partir du budget 2020 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-018

6.3.3. AJUSTEMENTS SALARIAUX SELON L'IPC POUR CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ÉLUS

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2020 relativement aux conditions salariales pour certains employés municipaux et membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- Que la rémunération de certains employés municipaux permanents et membres du conseil municipal, à l'exception des employés ayant obtenu un ajustement selon l'exercice de révision de la structure salariale au 1^{er} janvier 2020, sur appel ou saisonniers et des pompiers visés par la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu, soit indexée de 2,1 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux sommes prévues au budget 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-019

6.3.4. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-01-026 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - RESPONSABLE DES LOISIRS, AUX ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-04-82 relative à l'embauche de la responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires le 8 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-01-026 relative au nombre d'heures de travail payé par semaine ;

CONSIDÉRANT l'orientation du Conseil municipal d'augmenter à 28 heures le nombre d'heures de travail payé par semaine de la responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De procéder à la modification des conditions de travail de la responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires relativement aux nombres d'heures de travail payé par semaine, passant à 28 heures par semaine, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Que la dépense soit financée à partir du budget 2020 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-020

6.3.5. PRÉPOSÉ(S) SUR APPEL - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET SURVEILLANCE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi pour des postes de préposés à l'entretien des patinoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu procède à l'embauche de M. Alexandre Crevier et M. Jérémy Crevier pour occuper le poste de préposé à l'entretien des patinoires et pour la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser pour la période hivernale 2019-2020, au taux horaire prévu au budget. Ce poste est sur appel, en fonction des conditions météorologiques ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-021

6.3.6. PRÉPOSÉ(S) SUR APPEL - ÉTABLISSEMENT DU SALAIRE À TAUX HORAIRE



CONSIDÉRANT le budget 2020 adopté en regard aux salaires des employés sur appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le salaire à taux horaire soit établi à 15 \$ / heure pour les employés sur appel, soit pour l'entretien des patinoires, l'accueil et à la surveillance du gymnase, la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser et l'aide aux événements et activités des loisirs. Le tout effectif depuis décembre 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires prévus au budget 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-022

6.3.7. TECHNICIENNE COMPTABLE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution no 2019-05-145 relative à l'embauche de Mme Annie Lanoie, technicienne comptable ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines à l'effet qu'il y a lieu de créer un poste permanent pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lanoie correspond aux besoins de la municipalité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil procède à la modification du contrat de travail pour une durée indéterminée, à 35 heures par semaine et à taux horaire établi au budget 2020, le tout basé sur la politique de rémunération, la description des tâches et la révision de la structure salariale pour certains employés permanents rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 ;
- Que M. Alain Chapdelaine, maire, et M. Reynald Castonguay, directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail à durée indéterminée ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-01-023

7.1. ACTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les budgets 2020 adoptés relativement aux autorisations annuelles pour les actions familiales et aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser les dépenses pour chacune des actions qui seront prises en 2020 en lien aux politiques familiales et des aînés et totalisant un montant de 10 120 \$, soit :
 - o Assurer la pérennité du jardin communautaire : 400,00 \$;



- o Organiser la Journée nationale de l'Aîné : 600,00 \$;
 - o Créer des événements en collaboration avec les organismes communautaires : 400,00 \$;
 - o Encourager l'offre de cours (programme de remboursement membre Au fil des ans) : 700,00 \$;
 - o Développer l'offre d'activité physique et sportive (estivale) : 1 200,00 \$;
 - o Programme de remboursement de couche de coton : 250,00 \$;
 - o Politique de remboursement des activités physiques et sportives : 1 800,00 \$;
 - o Offre de cours à tarifs réduits : 2 500,00 \$;
 - o Allocations des membres (7 réunions) : 420,00 \$;
 - o Bilan de fin d'année : 100,00 \$;
 - o Favoriser le développement au bénévolat : 1 000,00 \$;
 - o Activité des nouveaux arrivants : 500,00 \$;
 - o Saint-Roch Vert : 250,00 \$;
- Que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-590-00-999 ;
 - D'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites actions ;
 - D'autoriser l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu lorsque requise ;
 - Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors de certains évènements ci-dessus autorisés, s'il y a lieu ;
 - D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-024

7.2. LOCATION DU GYMNASE - COURS DE KARATÉ - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

Il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De renouveler l'entente avec M. Jean-Sébastien Boyer, professeur, pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour des cours de karaté (yoseikan budo) au coût de 25 \$ / heure, pour une durée de 15 semaines, à compter du 22 janvier 2020 à raison d'une fois par semaine ;
- Que M. Boyer s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-025

7.3. COURS DE ZUMBA - LOCATION DU GYMNASE - AUTORISATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De rédiger une entente avec Mme. Marie-Claude Fulham, professeure, pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour des cours de Zumba au coût de 25 \$ / heure, pour une durée de 10 semaines, pour la session hiver 2020, à raison d'une fois par semaine ;



- Que Mme Fulham s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-026

7.4. RÈGLEMENT 399-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES RELATIFS À LA LOCATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE SAINT-ROCH - ADOPTION

CONSIDÉRANT le règlement 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'école Saint-Roch adopté le 2 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que la présentation de ce projet de règlement a eu lieu à la séance extraordinaire du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 399-03-2019 relatif à la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'école Saint-Roch au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que l'article 10 du règlement 399-2018 soit modifié par ce qui suit, en ajoutant la disposition suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

UTILISATION DU GYMNASE À L'ÉCOLE SAINT-ROCH

UTILISATION À TARIF RÉDUIT (selon les disponibilités de plage horaire pour des activités libres) :

- Pour les résidents de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - 5,00 \$ pour 3 heures d'utilisation
- Pour les non-résidents de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - 6,00 \$ pour 3 heures d'utilisation

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le règlement numéro 399-01-2019 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-01-027

7.5. MUR D'ESCALADE AU GYMNASSE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE SAINT-ROCH - DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT une demande adressée par l'École Saint-Roch le 25 novembre 2019, lors d'une rencontre du comité de gestion à l'égard de la volonté de procéder à l'installation d'un mur d'escalade « Mur de l'engagement » en partenariat avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT), volet ruralité enveloppe municipale 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait l'installation d'un mur d'escalade en partenariat Municipalité / École Saint-Roch ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu assume 20 % des coûts du projet relatif à l'installation d'un mur d'escalade « Mur de l'engagement » ;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire utiliser une partie de l'enveloppe du fonds de développement des territoires réservés à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, volet ruralité enveloppe municipale 2020-2021. Une somme représentant 80 % des coûts du projet serait prise à même ce fonds. Le coût du projet pour l'installation d'un mur d'escalade est de l'ordre de 12 000 \$;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-70125-726.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-028

7.6. LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 20 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE les rues suivantes, soient Saint-Jean-Baptiste et Principale (la route 223) devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que Saint-Roch-de-Richelieu fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution ;

CONSIDÉRANT QU'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes prévu dans le tracé déposé (uniquement la route 223 du MTQ et non sur le chemin de la Côte Saint-Jean).
- Que la Municipalité collabore à l'activité en participant au recrutement des bénévoles avant l'évènement.
- Que la Municipalité fournisse les barricades nécessaires disponibles pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.
- Que la Municipalité assume les coûts pouvant être engendrés par le service incendies de la ville.
- Que la Municipalité publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'évènement.
- Que la Municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-01-029

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-45-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE DANS LA ZONE RAA - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la révision de norme pour la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'uniformisation de la norme de marge de recul latérale pour le secteur « développement résidentiel du Vieux-Clocher » ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue ce 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-45-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la marge latérale dans la zone Raa au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le règlement d'amendement numéro 220-45-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » est modifié par le remplacement de la norme 2 par la norme 1,5 pour la ligne intitulée « Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture) » à la colonne intitulée « Raa » ;



Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 14 janvier 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-01-030

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-46-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES MIXTES « COMMERCIAL, DE SERVICE ET RÉSIDENTIEL » DANS LA ZONE CAP-1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CAP-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'ajout d'usage multifamilial et l'éclaircissement au sujet des usages mixtes ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation soit tenue le 4 février 2020, à 19 h 15, à la mairie soit, au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-46-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes « commercial, de service et résidentiel » dans la zone Cap-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

Que le premier projet d'amendement numéro 220-46-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : L'article 6.14 intitulé « Zone commerciale CAP » est modifié par le remplacement de l'alinéa concernant les usages mixtes par l'alinéa suivant :

- Les usages mixtes (commercial, de service et résidentiel) sont permis aux conditions suivantes :
 - o Dans un même bâtiment ayant jusqu'à six logements maximum ;
 - o L'usage commercial et/ou de service est limité au rez-de-chaussée ;
 - o Le bâtiment à usage mixte doit avoir un minimum de deux locaux commerciaux permis dans la zone (commerce et/ou service) lorsque



le bâtiment compte un minimum de quatre logements et un maximum de six logements ;

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 14 janvier 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-01-031

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-47-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT L'ABROGATION DE LA ZONE RAB-2 ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RAC-2 - PROJET VIEUX-CLOCHER - ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'usage et de norme pour une partie du développement du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent l'agrandissement de la zone Rac-2 à même une zone limitrophe ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue ce 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-47-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant l'abrogation de la zone Rab-2 et agrandissement de la zone Rac-2 - Projet Vieux-Clocher au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-47-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

- Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'inclusion des lots faisant partie de la zone « Rab-2 » à la zone « Rac-2 » tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-31 daté de décembre 2019 ;

Article 2

- La zone « Rab-2 » est abrogée ;

Article 3



- Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 14 janvier 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2020-01-032

8.4. SERVICES EN URBANISME POUR 2020 - MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la firme Métivier Urbanistes conseils a présenté à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une offre de service concernant une assistance téléphonique annuelle en urbanisme pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le maire, la direction générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à recourir aux services de la firme Métivier Urbanistes conseils au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 selon les termes de l'offre de service du 1^{er} janvier 2020. Le coût forfaitaire annuel est de 1 350 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-033

8.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2017-06-232 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOTS 3733207, 3733237, 3733239 ET 3733006, - NON-CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3733207, 3733237, 3733239 et 3733006 du cadastre du Québec sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre, entre autres, l'agrandissement de la superficie d'exploitation dans la zone autorisée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-06-232 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est non-conforme et contrevient aux règlements de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu abroge la résolution 2017-06-232 et n'appuie pas la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3733207, 3733237, 3733239 et 3733006, situés sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité



2020-01-034

9. TRANSPORT

9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION POUR 3 KM DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX 2020 - AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée du chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux auprès des services professionnels pour les 3 derniers kilomètres (jusqu'à la route 223) du chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-035

9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION POUR 3 KM DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - TRAVAUX 2020 - AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée du chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux auprès des services professionnels pour les 3 derniers kilomètres (jusqu'à la route 223) du chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

9.3. PROJET DE RÈGLEMENT RM-2017-2019-1 MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RM-2017 RELATIF AUX STATIONNEMENTS INTERDITS - PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la présentation dudit projet de règlement.

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition n'est en vigueur au règlement uniformisé de la MRC en regard à certains stationnements liés aux parcs municipaux ;

- D'adopter le projet de règlement RM-2017-2019-1 modification de l'annexe A du RM-2017 relatif aux stationnements interdits aux parcs Raymond-Perron et des Patriotes afin d'inclure des dispositions pour contrôler les



périodes de temps des stationnements liés aux parcs municipaux et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 :

- **Stationnement du Parc Raymond-Perron** : Interdit de stationner entre 23 h et 7 h ;
- **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la route 223 du MTQ)** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 8 heures consécutives ;
- **Stationnement du Parc des Patriotes (section limitrophe à l'emprise de la rue Principale (descente à la rivière))** : Autorisé de stationner pour une période maximale de 24 heures consécutives.

Article 2 :

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 14 janvier 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

9.4. PROJET DE RÈGLEMENT RM-2017-2019-2, AJOUT DE L'ANNEXE C AU RM-2017 RELATIF AUX STATIONNEMENTS DÉDIÉS À LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la présentation dudit projet de règlement.

CONSIDÉRANT le règlement régional RM-2017 adopté en 2017 par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition n'est en vigueur au règlement uniformisé de la MRC en regard aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques ;

- D'adopter le projet de règlement RM-2017-2019-2, ajout de l'annexe C au RM-2017 relatif aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

Il est interdit de stationner en tout temps dans les cases de stationnement dédié à la recharge des véhicules électriques excepté les véhicules électriques en cours de recharge.

Article 2 :

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.



Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 14 janvier 2020.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-01-036

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. ÉTANGS AÉRÉS - VILLE DE SAINT-OURS / SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 - APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2020 concernant les étangs aérés de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Ours au montant de 131 028 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ces prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'approuver et d'entériner les prévisions budgétaires pour l'année 2020 concernant les étangs aérés et fixant la contribution de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à 72 065 \$.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

2020-01-037

12.1. LES AMIS DU CANAL DE SAINT-OURS - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMBLER - NOMINATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De désigner M. Guy Nadon, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'organisme « Les Amis du canal ».

Adoptée à l'unanimité

2020-01-038

12.2. ASSOCIATION DES RIVERAINS ET AMIS DU RICHELIEU DE DÉPOSER UNE PROPOSITION DE STATUT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC EN DÉSIGNANT LA RIVIÈRE RICHELIEU « LIEU HISTORIQUE » - APPUI

ATTENDU QUE la rivière Richelieu tire sa source au lac Champlain (É.-U.) et se jette dans le fleuve Saint-Laurent (Qc) 124 kilomètres plus loin ce qui en fait une voie navigable internationale ;



ATTENDU QUE la « Route du Richelieu » est la première route touristique officielle transfrontalière entre le Québec, l'État de New York et le Vermont qui permet de découvrir les hauts faits historiques qui ont marqué la rivière Richelieu à travers des paysages champêtres, riverains et urbains ;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu a permis le développement des paroisses devenues municipalités le long de la rivière incluses dans les MRC de Pierre-De Saurel, de la Vallée-du-Richelieu, de Rouville et du Haut-Richelieu aux points de vue historique, patrimonial, culturel, économique et nautique ;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'Amérique du Nord. Depuis que Samuel de Champlain y a navigué et qu'il a cartographié son cours en 1609, la rivière Richelieu se retrouve au cœur de l'histoire. Route névralgique, elle est au centre des guerres impliquant Amérindiens, Français, Britanniques et Américains. Second foyer de peuplement du Québec sous le Régime français, la rivière du Richelieu est devenue la principale voie de communication et de transport entre Montréal, Québec et New York ;

ATTENDU QUE cette route stratégique a porté différents noms au cours de son histoire (la Masoliantekw, rivière des Iroquois, rivière de Chambly, rivière de Saurel/Sorel, rivière Sainte-Thérèse et, finalement, rivière Richelieu) ;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu deviendrait le troisième cours d'eau du Québec à être reconnu en tant que « lieu historique » après le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais par le Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la reconnaissance comme lieu historique de la rivière Richelieu ne sera qu'une désignation symbolique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Appuie l'Association des Riverains et Amis du Richelieu de déposer une proposition de statut au Ministère de la Culture et des Communications du Québec en désignant la rivière Richelieu « lieu historique » selon la loi sur le patrimoine culturel.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-039

12.3. FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-ROCH - UTILISATION DE LA MAISON DE LA CULTURE POUR PARTIES DE CARTES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch pour l'utilisation de la salle et de la cuisine située au 886, rue Saint-Pierre pour une activité mensuelle de jeux de cartes ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch possède un permis de Loto-Québec leur permettant de vendre des « moitié-moitié » lors de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch à utiliser gratuitement la salle et la cuisine situées au rez-de-chaussée de l'immeuble du 886, rue Saint-Pierre pour le 14 février, le 13 mars, le 17 avril (le 3^e) vendredi, le 8 mai, le 12 juin, le 11 septembre, le 9 octobre, le 13 novembre et le 11 décembre de 19 h à 22 h, pour l'activité « jeu de cartes (Whist) » sous certaines conditions :
 - Fournir une copie du permis de Loto-Québec ou autres permis requis;
 - Fournir une preuve d'assurances responsabilité civile ;
 - Signer un contrat de location ;
 - Activité offerte gratuitement par l'organisme ;



- De transmettre la présente résolution à la Maison de la Culture de Saint-Roch-de-Richelieu, occupante des lieux.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-040

12.4. MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance du 8 novembre 2019 par laquelle la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière au montant de 8 000 \$ à la municipalité pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 7 500 \$ sous la forme d'une contribution financière à la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2020. Ce montant inclut une contribution pour la fête des Patriotes et les journées de la culture. Le tout est conditionnel à ce que l'organisme :
 - S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité ;
 - Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-041

12.5. FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-ROCH - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance de novembre 2019 par laquelle la Fabrique de la paroisse de St-Roch demande une contribution financière au montant de 2 000 \$ à la municipalité pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- De verser un montant de 1 000 \$ sous la forme d'une contribution financière à la Fabrique de la paroisse de St-Roch pour l'année 2020, conditionnellement à ce que l'organisme :
 - S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité ;
 - Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-042

12.6. LES AMIS DU CANAL - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance de novembre 2019 par laquelle Les Amis du Canal demande une contribution financière au montant de 1 000 \$ à la municipalité pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De verser un montant de 500 \$ sous la forme d'une contribution financière à l'organisme Les Amis du Canal pour l'année 2020, conditionnellement à ce que l'organisme :



- o S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité ;
- o Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

12.7. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE DE ST-ROCH - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Déclaration d'intérêt

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 novembre 2019 par laquelle le Carrefour communautaire de St-Roch demande une contribution financière au montant de 5 000 \$ à la municipalité pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De verser un montant de 4 000 \$ sous la forme d'une contribution financière au Carrefour communautaire de St-Roch pour l'année 2020, conditionnellement à ce que l'organisme :
 - o S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité ;
 - o Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- La MRC de Pierre-De Saurel et le CALQ appuient l'artiste Holly Ratcliffe de Saint-Roch-sur-Richelieu.
- L'UMQ demande au gouvernement du Canada de protéger l'aluminium québécois.
- L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR CONCLUENT.
- UNE NOUVELLE ENTENTE EN MATIÈRE DE GESTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES.
- Du bureau de Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, importante annonce des ministres Roy et Laforest en matière de patrimoine.
- Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, plan stratégique 2019-2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- De la société d'habitation du Québec, une redistribution budgétaire en continu pour le programme RénoRégion.
- De Cévimec BTF, rapport annuel 2019 des activités de la firme d'évaluation.
- Résolution de l'UMQ - Maternelles 4 ans.

2020-01-043



- La MRC de Pierre-De Saurel - Communiqué - Retour sur la journée sur la gestion de l'eau du 12 décembre 2019.
- Communiqué UMQ - Dépôt du livre vert sur l'organisation policière au Québec.
- Infolettre Hiver 2019 de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM).
- FQM | 3^e Forum des communautés forestières | 10 ans du régime forestier, l'avenir de nos communautés est-il assuré ?.
- FQM | Réforme de la fiscalité agricole.
- Invitation culturelle « concernant la continuité du dossier culturel pour les 11 municipalités » maires - DG 29 janvier 2020.
- Statistiques de novembre 2019 - transport adapté collectif rural et Taxibus.
- Inspections de risques plus élevés 2019 - Service des TPI, ville de Sorel-Tracy.
- Ministère de la Sécurité publique : Informations - Programme d'aide financière - tempête automnale - 31 octobre / 1^{er} novembre 2019.
- Statistiques 2019, du SSI - St-Roch (Service de sécurité incendie St-Roch).
- Ministère des Transports : Refus de la municipalité d'adopter les règlements relatifs à la conformité du schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel à la suite de la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.
- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- Pièces au dossier no: 765-17-002022-194 de la cour supérieure, daté du 30 décembre 2019, reçu de M. Réal Laberge le 13 janvier 2020.
- Procès-verbaux d'audiences du 17 décembre 2019, dossier no: 765-17-002022-194 de la cour supérieure, Demande: Réal Laberge, Défense : Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-01-044

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire